



REVUE INTERNATIONALE DE RECHERCHE EN COMMUNICATION, EDUCATION ET DEVELOPPEMENT (RIRCED)

Revue annuelle, publiée par :
L'INSTITUT UNIVERSITAIRE PANAFRICAIN (IUP),
Autorisation : Arrêté N° 2011 - 008/MESRS/CAB/DC/SGM/DPP/DEPES/SP
Modifiée par l'Arrêté N° 2013-044/MESRS/CAB/DC/SGM/DPP/DEPES/SP

Sous la direction du :
Pr Gabriel C. BOKO &
Dr (MC) Innocent C. DATONDJI



Editions Africatex Médias,
01 BP 3950 Porto-Novo, Bénin.

Vol 1, N°07 – NOVEMBRE 2017, ISSN 1840 - 6874

REVUE INTERNATIONALE DE RECHERCHE EN COMMUNICATION, EDUCATION ET DEVELOPPEMENT (RIRCED)

**Revue annuelle, publiée par :
L'INSTITUT UNIVERSITAIRE PANAFRICAIN
(IUP),**

Autorisation : N° 2011 - 008/MESRS/CAB/DC/SGM/DPP/DEPES/SP
Modifiée par l'Arrêté N° 2013-044/MESRS/CAB/DC/SGM/DPP/DEPES/SP

Site web : www.iup-universite.com

Sous la Direction du :

**Pr Gabriel C. BOKO &
Dr (MC) Innocent C. DATONDJI**

Vol 1, N°07 – Novembre 2017, ISSN 1840 - 6874



**Editions Africatex Médias,
01 BP 3950 Porto-Novo, Bénin.**

REVUE INTERNATIONALE DE RECHERCHE EN COMMUNICATION, EDUCATION ET DEVELOPPEMENT (RIRCED)

Copyright : IUP / Africatex média

- ❖ Tous droits de reproduction, de traduction et d'adaptation réservés pour tous les pays.

- ❖ *No part of this journal may be reproduced in any form, by print, photo-print, microfilm or any other means, without written permission from the publisher.*

ISSN 1840 – 6874

**Bibliothèque Nationale,
Porto-Novo, République du Bénin.**

Impression
Imprimerie Bocathos-Inter,
Porto-Novo, République du Bénin
Tél. (+229) 96 39 86 32 / 60 65 00 09.



Editions Africatex Médias,
01 BP 3950 Porto-Novo, Bénin.
Novembre 2017

RIRCED

REVUE INTERNATIONALE DE RECHERCHE EN COMMUNICATION, EDUCATION ET DEVELOPPEMENT

Vol. 1, N° 07, Novembre 2017, ISSN 1840 – 6874

COMITE DE REDACTION

- Directeur de Publication :

Pr Gabriel C. BOKO,
Professeur Titulaire des Universités (CAMES),
Institut de Psychologie et de Sciences de
l'Education, Faculté des Sciences Humaines et
Sociales (FASHS), Université d'Abomey-
Calavi, Bénin.

- Rédacteur en Chef :

Dr (MC) Innocent C. DATONDJI,
Maître de Conférences des Universités
(CAMES), Département d'Anglais, Faculté des
Lettres, Langues, Arts et Communication
(FLLAC), Université d'Abomey- Calavi, Bénin.

- Rédacteur en Chef Adjoint :

Dr Viviane A. J. AHOUNOU
HOUNHANOU,
Assistante de Langue et Didactique Anglaises,
Ecole Normale Supérieure (ENS) de Porto-
Novo, Université d'Abomey- Calavi, Bénin.

- Secrétaire à la rédaction :

Dr Elie YEBOU,

Assistant des Sciences du Langage et de la
Communication, Faculté des Lettres, Langues,
Arts et Communication (FLLAC), Université
d'Abomey- Calavi, Bénin.

- Secrétaire Adjoint à la rédaction :

Dr Théophile G. KODJO SONOU,

Maître-Assistant de Langue et Didactique
Anglaises des Universités (CAMES), Traducteur
et Interprète, Administrateur de l'Education et
des Collectivités Locales, Consultant en
Communication et Relations Internationales,
Président Fondateur de l'Institut Universitaire
Panafricain (IUP), Porto-Novo, Bénin.

COMITE SCIENTIFIQUE DE LECTURE

Président:

Pr Médard Dominique BADA

Professeur Titulaire des Universités (CAMES),
Département des Sciences du Langage et de la
Communication, Faculté des Lettres, Langues,
Arts et communication, Université d'Abomey-
Calavi, Bénin.

Membres :

Pr Alaba A. AGAGU,

Professeur Titulaire des Universités
(Anglophones), Département des Sciences
Politiques et de Relations Internationales, Ekiti
State University, Ado-Ekiti, Ekiti State, Nigeria.

Pr Akanni Mamoud IGUE,

Professeur Titulaire des Universités (CAMES),
Département des Sciences du Langage et de la
Communication, Faculté des Lettres, Langues,

Arts et Communication (FLLAC), Université
d'Abomey- Calavi, Bénin.

Pr Augustin A. AINAMON

Professeur Titulaire des Universités (CAMES),
Département d'Anglais, Faculté des Lettres,
Langues, Arts et Communication (FLLAC),
Université d'Abomey- Calavi, Bénin.

Pr Ambroise C. MEDEGAN

Professeur Titulaire des Universités (CAMES),
Département d'Anglais, Faculté des Lettres,
Langues, Arts et Communication (FLLAC),
Université d'Abomey- Calavi, Bénin.

Pr Essowe K. ESSIZEWA,

Professeur Titulaire des Universités (CAMES),
Département d'Anglais, Faculté des Lettres,
Arts et Sciences Humaines, Université de Lomé,
Togo.

Pr Cyriaque AHODEKON

Professeur Titulaire des Universités (CAMES),
Institut National de la Jeunesse de l'Education
Physique et du Sport (INJEPS), Université
d'Abomey-Calavi, Bénin

Pr Laure C. ZANOOU,

Professeur Titulaire de la Faculté des Lettres,
Langues, Arts et Communication (FLLAC),
Université d'Abomey- Calavi, Bénin.

es Universités (CAMES), Département
d'Anglais, Faculté des Lettres, Langues, Arts et
Communication (FLLAC), Université
d'Abomey- Calavi, Bénin.

CONTACTS

Monsieur le Directeur de publication,
Revue Internationale de Recherche en
Communication, Education et Développement
(RIRCED)
Institut Universitaire Panafricain (IUP),
Place de l'Indépendance, Avakpa -Tokpa,
01 BP 3950, Porto – Novo, Rép. du Bénin ;
Tél. (+229) 97 29 65 11 / 65 68 00 98 / 95 13 12 84 / 99 09
53 80

Courriel : iup.benin@yahoo.com /
presidentsonou@yahoo.com

Site web: www.iup-universite.com / www.iup.educ.bj

LIGNE EDITORIALE ET DOMAINES DE RECHERCHE

1. LIGNE EDITORIALE

La Revue Internationale de Recherche en Communication, Education et Développement (RIRCED) est une revue scientifique internationale multilingue (français, anglais, allemand, espagnol, portugais et yoruba). Les textes sont sélectionnés par le comité de rédaction de la revue après avis favorable du comité scientifique de lecture en raison de leur originalité, des intérêts qu'ils présentent aux plans africain, international et de leur rigueur scientifique. Les articles à publier doivent respecter les normes éditoriales suivantes :

➤ La taille des articles

Volume : 18 à 20 pages ; interligne : 1,5 ; pas d'écriture : 12, Time New Roman.

➤ Ordre logique du texte

- Un TITRE en caractère d'imprimerie et en gras. Le titre ne doit pas être trop long ;
- Un Résumé en français qui ne doit pas dépasser 6 lignes ;
Les mots clés ;

Un résumé en anglais (Abstract) qui ne doit pas dépasser
6 Lignes ;

Key words ;

Introduction ;

Développement ;

Les articulations du développement du texte
doivent être titrées et/ou sous titrées ainsi :

➤ Pour le **Titre** de la première section

1.1. Pour le Titre de la première sous-section

Pour le **Titre** de la deuxième section

1.2. Pour le Titre de la première sous-section de la
deuxième section etc.

➤ **Conclusion**

Elle doit être brève et insister sur l'originalité des
résultats de la Recherche

➤ **Bibliographie**

Les sources consultées et/ou citées doivent figurer
dans une rubrique, en fin de texte, intitulée :

- **Bibliographie.**

Elle est classée par ordre alphabétique (en référence aux noms de famille des auteurs) et se présente comme suit :

Pour un livre : Nom, Prénoms (ou initiaux), Titre du livre (en italique)

Lieu d'édition, Editions, Année d'édition.

Pour un article : Nom, Prénoms (ou initiaux), "Titre de l'article" (entre griffes) suivi de in, Titre de la revue (*en italique*), Volume, Numéro, Lieu d'édition, Année d'édition, Indication des pages occupées par l'article dans la revue.

Les rapports et des documents inédits mais d'intérêt scientifique peuvent être cités.

- **La présentation des notes**
- La rédaction n'admet que des notes en bas de page. Les notes en fin de texte ne sont pas tolérées.
- Les citations et les termes étrangers sont en italique et entre guillemets « ».
- Les titres d'articles sont entre griffes " ". Il faut éviter de les mettre en italique.
- La revue RIRCED s'interdit le soulignement.

- Les références bibliographiques en bas de page se présentent de la manière suivante :

Prénoms (on peut les abréger par leurs initiaux) et nom de l'auteur, Titre de l'ouvrage, (s'il s'agit d'un livre) ou "Titre de l'article", Nom de la revue, (Vol. et n°1, Lieu d'édition, Année, n° de page).

Le système de référence par année à l'intérieur du texte est également toléré.

Elle se présente de la seule manière suivante : Prénoms et Nom de l'auteur (année d'édition : n° de page). NB / Le choix de ce système de référence oblige l'auteur de l'article proposé à faire figurer dans la bibliographie en fin de texte toutes les sources citées à l'intérieur du texte.

Le comité scientifique et de lecture est le seul juge de la scientificité des textes publiés. L'administration et la rédaction de la revue sont les seuls habilités à publier les textes retenus par les comités scientifiques et de relecture. Les avis et opinions scientifiques émis dans les articles n'engagent que leurs propres auteurs. Les textes non publiés ne sont pas retournés.

La présentation des figures, cartes, graphiques...doit respecter le format (format : 15/21) de la mise en page de la revue RIRCED.

Tous les articles doivent être envoyés à l'adresse suivante : iup.benin@yahoo.com ou presidentsonou@yahoo.com

NB : Un auteur dont l'article est retenu pour publication dans la revue RIRCED participe aux frais d'édition par article et par numéro. Il reçoit, à titre gratuit, un tiré-à-part et une copie de la revue publiée à raison de cinquante mille (50 000) francs CFA pour les francophones ; cent mille (100 000) francs CFA pour les anglophones de l'Afrique de l'Ouest ; 180 euros ou dollars US.

2. DOMAINES DE RECHERCHE

La Revue Internationale de Recherche en Communication, Education et Développement (RIRCED) est un instrument au service des chercheurs qui s'intéressent à la publication d'articles et de comptes

rendus de recherches approfondies dans les domaines ci-après :

- Communication et Information,
- Education et Formation,
- Développement et Economie,
- Sciences Politiques et Relations Internationales,
- Sociologie et Psychologie,
- Lettres, Langues et Arts,
- sujets généraux d'intérêts vitaux pour le développement des études au Bénin, en Afrique et dans le Monde.

Au total, la RIRCED se veut le lieu de rencontre et de dissémination de nouvelles idées et opinions savantes dans les domaines ci-dessus cités.

LE COMITE DE REDACTION

EDITORIAL

La Revue Internationale de Recherche en Communication, Education et Développement (RIRCED), publiée par l'Institut Universitaire Panafricain (IUP), est une revue ouverte aux enseignants et chercheurs des universités, instituts, centres universitaires et grandes écoles.

L'objectif visé par la publication de cette revue dont nous sommes à la quatrième publication est de permettre aux collègues enseignants et chercheurs d'avoir une tribune pour faire connaître leurs travaux de recherche. Cette édition a connu une légère modification au niveau du comité de rédaction où le Professeur Titulaire Gabriel C. BOKO, devient le Directeur de Publication et le Professeur (Maître de Conférences), Innocent C. DATONDJI est le Rédacteur en Chef.

Le comité scientifique de lecture de la RIRCED est désormais présidé par le Professeur Médard Dominique BADA. Ce comité compte désormais huit membres qui sont tous des Professeurs Titulaires.

**Pr Gabriel C. BOKO &
Dr (MC) Innocent C. DATONDJI**

3.0. Contributeurs d'Articles

| <i>N°</i> | <i>Nom et Prénoms</i> | <i>Articles contribués et Pages</i> | <i>Adresses</i> |
|-----------|---|---|--|
| 1 | <p style="text-align: center;">Bruno M. K. DOUSSOH</p> <p style="text-align: center;">&</p> <p style="text-align: center;">Pr Dodji AMOUZOU VI</p> | <p style="text-align: center;">Le vécu du stigmaté homosexuel Au benin : l'homosexualité entre affirmation et dissimulation 22-69</p> | <p style="text-align: center;">Laboratoire d'analyse et de recherche Religions, Espaces et Développement (LARRED) ; Université d'Abomey-Calavi/Bénin ¹medessekb@yahoo.fr ²Dodji1975@yahoo.fr</p> |
| 2 | <p style="text-align: center;">Dr Emmanuel A. ADENIYI</p> | <p style="text-align: center;">Didactique de grammaire pour les apprenants anglophones : Proposition et adoption de 'DADD 'pour résoudre quelques</p> | <p style="text-align: center;">Département de la Linguistique, Village Français du Nigéria (The Nigeria French Language Village} P.M.B.1011,</p> |

| | | | |
|----------|---|--|---|
| | | difficultés. 70-100 | Ajara-Badagry, Lagos, Nigeria. |
| 3 | Dr Temidayo ONOJOBI | Vers une typologie militante : une étude comparée dans <i>Juletane</i> et <i>le Bistouri des larmes</i> 101-133 | Department of foreign languages Olabisi Onabanjo University, Ago- Iwoye. |
| 4 | Joseph Ajibola ADELEKE (Ph. D) | Importance of emotional intelligence as a factor of motivation for children learning french in nigerian schools 134-160 | Nigeria French Language Village, Badagry, Lagos State, Nigeria. josephadeleke@ya hoo.com |

| | | | |
|---|--|---|--|
| 5 | <p align="center">Dr Ola MABEKOJE</p> | <p>Effects of audio-lingual and total physical response instructional scientific oral methods on senior secondary school students' academic achievement of supra-segmental features of English 161-196</p> | <p>Department of english studies, College of Humanities Tai Solarin University of Education, Ijagun, Ijebu-Ode</p> |
| 6 | <p align="center">Ogungbola, M.A. Aliyu J. A. & Gbadamosi, R.O.</p> | <p>French, moral and civic education as panacea for good governance and national security 197-217</p> | <p>Department of French Emmanuel Alayande College of Education, Oyo jibreelakanji@gmail.com</p> |
| 7 | <p align="center">Dr Emile Noudéhouén ou ANATO</p> | <p>Référents socio-culturels de la désertion du marché de Bonou-centre</p> | <p>Département de Sociologie-Anthropologie (DS-A),</p> |

| | | | |
|----------|---|---|---|
| | | <p>dans la commune de Bonou 218-264</p> | <p>Faculté des Sciences Humaines et Sociales (FASHS) Université d'Abomey-Calavi (UAC) BP : 18 Attogon, Bénin Email : emileanato@yahoo .fr</p> |
| 8 | <p>Peter ONI (<i>Ph.D</i>)</p> | <p>Réalisme et modération comme fondements du politique chez Montesquieu 265-288</p> | <p>Department of Philosophy University of Lagos Email: onipeter@hotmail. com pioni@unilag.edu. ng</p> |

**REALISME ET MODERATION COMME
FONDEMENTS DU POLITIQUE CHEZ
MONTESQUIEU**

Peter Oni (Ph.D)

Department of Philosophy

University of Lagos

Email: onipeter@hotmail.com

pioni@unilag.edu.ng

RESUME

En philosophie politique, la pensée de Montesquieu et son principe de modération sont loin du juste milieu chez Aristote ou du concept de la modération politique de Cicéron. Le philosophe Français en bon réaliste politique se donne comme mission, la conception d'une théorie politique dont l'objectif est de garder l'exercice du pouvoir de toute dérive dictatoriale. C'est dans cet esprit que Montesquieu s'adonne à une entreprise intellectuelle d'une conscience politique qui s'inscrit dans l'esprit des Lumières. L'esprit de modération doit être la devise du politique et non une fade incitation à la prudence. Son approche scientifique

du politique montre la détermination du philosophe de léguer une valeur sûre du phénomène politique aux générations futures.

Mots Clés : Modération, politique, réalisme.

INTRODUCTION

En philosophie comme en science, le XVIII^{ème} siècle correspond au siècle des Lumières ou l'âge de la raison. Les contemporains de ce siècle sont pris par une sorte de frénésie du savoir qui faisait de la raison l'expression de tous les désirs et de toutes les réalisations. La raison est la plaque tournante de toutes les activités intellectuelles, sociales, économiques et politiques du siècle. L'homme veut désormais tout tirer de la raison et des lois naturelles. Déjà dans la réponse à la question : qu'est-ce que les Lumières ? Kant répondait aux exigences de son siècle en affirmant qu'elle est la sortie de l'homme de sa minorité, dont il est lui-même responsable ; minorité c'est-à-dire incapacité de se servir de son entendement sous la direction d'autrui ; minorité dont il est lui-même responsable puisque la cause réside

non dans le défaut de l'entendement, mais dans un manque de décision et de courage de s'en servir sous la direction d'autrui. La devise des Lumières est le courage de l'homme de se servir de son entendement connue en allemand sous le slogan de *Sapere Aude*. Ainsi, le XVIII^{ème} siècle donne à la raison un nouveau sens. Elle pénètre la matière ou l'âme humaine pour déterminer son véritable secret. Par conséquent, un tournant décisif s'est produit dans la culture intellectuelle. A l'esprit du XVII^{ème} siècle portant le sceau de la métaphysique de Descartes, Leibniz et Malebranche, s'est substituée l'espérance humaine basée sur l'expérience et l'observation au XVIII^{ème} siècle. En effet, le triomphe de la science expérimentale avec Newton a fait de l'expérience et de l'observation l'exigence unificatrice de tous les domaines de l'esprit et de la vie. Avec cette conviction, le vrai est désormais tout ce qui résulte de la nature intrinsèque des faits observés et non plus ce qui apparaît clairement et distinctement. La libération de l'esprit est suivie de celle des hommes. On découvre dès lors un nouveau visage du philosophe qui applique aussi bien aux sciences de la nature qu'à celle des hommes

l'esprit des Lumières. Par conséquent, l'esprit du libre examen s'applique aussi bien aux sciences de la nature qu'à l'organisation de la société. En France, le philosophe devient le porte flambeau de la justice et même de la lutte contre l'intolérance et le despotisme. C'est dans cette logique que Montesquieu, véritable ambassadeur de la philosophie de son temps s'oppose à tout esprit absolutiste du pouvoir politique en s'opposant à Thomas Hobbes l'anglais et artisan défenseur du pouvoir absolu.

1. MONTESQUIEU ET L'EXERCICE DU POUVOIR POLITIQUE

La philosophie politique de Montesquieu est une science du politique. Elle applique les méthodes des sciences sociales au politique et celles-ci en réalité sont fondées sur l'analyse, l'observation et l'examen des faits. Pour Montesquieu, cette approche consolide la volonté de l'investigateur de prouver à travers l'examen des différentes formes de gouvernement, le principe qui fonde l'exercice du pouvoir. Il découle de ce qui précède que le fondement du pouvoir politique, l'auteur de

l'Esprit des Lois le trouve dans l'observation et la comparaison des réalités historiques et sociales ; et non dans le raisonnement spéculatif. De ce fait son but est clair. Il est éminemment pratique. Puisque toute sa politique est tournée vers la recherche inlassable des moyens pratiques pour garantir la liberté contre tout despotisme d'où qu'il vienne. Ainsi, Montesquieu considère que pour barrer la route à toute velléité tyrannique ; la voix de tous doit s'entendre autour d'une ligne directrice qui justifie toute absence d'assujettissement au souverain. Pour Montesquieu, le modèle analysé et agréé est la constitution anglaise (nous y reviendrons).

Il est un caractère du pouvoir que l'on retrouve partout. C'est sa nécessité comme condition d'existence d'une société. Il est l'adhésion des individus à une communauté. Le pouvoir est partout où il y a de l'ordre. Il n'y a en effet pas de société sans pouvoir. Nous naissons tous membres d'une société qui comporte une autorité supérieure et dont nous devons exécuter les ordres. Le pouvoir est l'expression de l'ordre. « Une

société, dit Montesquieu, ne saurait subsister sans un gouvernement ».²

Si tel est le cas, l'histoire des sociétés humaines nous révèle plusieurs espèces de pouvoir, "par conséquent de gouvernement. Notamment le pouvoir parental ou familial (dans les sociétés traditionnelles ou dans les monarchies héréditaires) ; le pouvoir ecclésiastique (au moyen-âge européen) ; les pouvoirs économique, technologique, industriel (avec l'avènement du capitalisme) etc. Mais d'où vient que le pouvoir est souvent qualifié de pouvoir politique ? Certes, l'étymologie de politique renvoie au grec *polis*, cité au sens de cité-Etat. Le pouvoir politique est celui qui s'exerce dans l'Etat, l'Etat entendu comme institution juridico-politique. Un pouvoir est politique dès lors qu¹ il est susceptible d'être remis en cause et critiqué selon la procédure admise par convention. Montesquieu écrit : "Dans nos monarchies, toute la félicité consiste dans l'opinion que le peuple a de la douceur du gouvernement... Il faut que le prince encourage et que ce soient les lois qui menacent".³

² Montesquieu- *De l'Esprit des lois* Livre I Chapitre III, p. 193

³ Montesquieu- *Ouvrage cité* Livre XII Chapitre XXV, p.290

Par conséquent le pouvoir politique suppose l'existence d'une opinion publique à même d'apprécier l'action des détenteurs du pouvoir, une opinion publique qui les pense comme contingents, c'est-à-dire comme susceptibles d'erreur. Ils ne sont pas conçus comme des absolus, mais comme des responsables à qui l'on peut porter conseil. De toute évidence, au-delà de la question de l'opinion publique, c'est tout le problème de l'exercice du pouvoir politique qui est posé. On peut, sans renoncer à notre entreprise, affirmer que le pouvoir en tant que notion manifeste une abstraction et échappe au temps et à l'espace. Selon Raymond Aron, "il est neutre, pâle et plat".⁴

Mais dès lors qu'il "devient expérience," il est comparable à un objet d'art qui prend la forme que lui donne l'artiste. Le pouvoir politique en sa nature même présente une réelle dualité. Il est la puissance suprême de commandement, de contrainte et de coercition que détiennent les organes supérieurs d'un pays en vue d'assurer et d'orienter son avenir. Il est à la fois sauvegarde et force reprimante. Tantôt il est marqué par les signes de la plus haute valeur, tantôt il est regardé comme

⁴ Raymond Aron *Etudes politiques* édition Gallimard Paris 1972 p. 173.

mauvais quand ses actions ne justifient aucun intérêt collectif. Eu égard à ces deux bornes, l'exercice du pouvoir apparaît donc plus ou moins diversifié et complexe. Il est autoritaire, limité ou tempéré selon les régimes.

Montesquieu semble l'avoir compris en mettant l'accent tant sur le nombre des détenteurs du pouvoir que sur le mode de son exercice. Il est certain que pour l'auteur de *l'Esprit des lois* il faut empêcher le pouvoir de se muer en instrument d'oppression. Car ce qui est mauvais c'est l'abus du pouvoir. Metellus s'adressant au tyran Sylla disait : «... Sylla, jusqu'à quand répandras-tu le sang romain ? Veux-tu ne commander qu'à des murailles ? »⁵ Comme ceux qui l'exercent sont sujets aux passions, le pouvoir porte en lui un germe de surabondance qui, se développant au-delà de certaines limites, fait de lui (du pouvoir) tout le contraire d'une sauvegarde. Montesquieu le note, si bien. « ...C'est une expérience éternelle, que tout homme qui a du pouvoir est porté à en abuser ; il va jusqu'à ce qu'il trouve des limites ... pour qu'on-, ne puisse en abuser il faut que par la disposition des choses le pouvoir arrête le pouvoir ».⁶ Ce mot

⁵ Montesquieu- Dialogue de Sylla et d'Eucrate dans *Montesquieu Œuvres Complètes* p. 583

⁶ Montesquieu- De l'Esprit des lois Livre XI, Chapitre VI p. 264

célèbre de Montesquieu marque les difficultés qui résultent de la conciliation de deux impératifs : le pouvoir et la liberté. Les difficultés viennent du fait que Montesquieu fait dériver le second du premier. La liberté n'est concevable que lorsqu'il y a d'une part au sein du pouvoir un respect des lois et d'autre part un exercice pondéré du pouvoir. On est par ailleurs en droit de se demander, toujours dans la droite ligne de ce mot, comment deux pouvoirs pourraient-ils s'arrêter, s'ils n'exercent point conjointement la même fonction? Pour résoudre ce problème épineux, Montesquieu propose à l'image de la constitution anglaise la théorie de la tripartition des pouvoirs.

2. LA THEORIE DE LA MODERATION DANS L'ETAT

Elle est liée à la théorie de la tri-partition des pouvoirs. Car on ne peut évoquer chez Montesquieu l'une sans adjoindre l'autre. Et les deux se retrouvent dans ce que Montesquieu appelle le gouvernement modéré. "Tout gouvernement modéré, c'est-à-dire où une puissance est limitée par une autre puissance a besoin de beaucoup de sagesse pour qu'on puisse le conserver"⁷ Le bon gouvernement est donc celui dont la

⁷ Montesquieu – *De l'Esprit des lois Livre III, Chapitre IV* p. 201

sagesse "préside à son établissement et à sa conservation. Le respect de l'esprit général est le contenu de cette sagesse. Les puissances fonctionnent de sorte à établir une harmonie entre elles. Chacune d'elles sait ce qui lui est donné et ce qui reste à l'autre. De sorte que le bon esprit et le mérite personnel de chaque puissance comme ceux de chaque citoyen rendent possible l'idée d'un bonheur collectif. Or, ce bonheur collectif on ne le gagne que lorsque le gouvernement est capable d'auto-correction. Montesquieu ne trouve de meilleurs exemples dans l'histoire qu'à Rome avant sa décadence et en Angleterre. « Le gouvernement de Rome fut admirable en ce que, depuis sa naissance, sa constitution se trouva telle, soit par l'esprit du peuple, la force du sénat, ou l'autorité de certains magistrats, que tout abus du pouvoir y pût toujours être corrigé... Le gouvernement d'Angleterre est plus sage parce qu'il y a un corps qui l'examine continuellement et qui s'examine continuellement lui-même ».⁸

⁸ Montesquieu. *Sur les causes de la grandeur des Romains et de leur décadence* VIII, p.146 et *De L' Esprit des Lois* Livre XI, Chap.XII p.272.

Dans ce contexte géographique et historique, Montesquieu entend démontrer une théorie des freins et des contrepoids du pouvoir. Il fait une analogie au fonctionnement des machines mécaniques. Tout comme le technicien agit sur les machines afin de régler la combinaison des différentes forces, ainsi le prince ou le législateur doit agir sur les puissances en présence sur le terrain politique.

« Pour former un gouvernement modéré, il faut combiner les puissances, les régler, les faire agir ; donner pour ainsi dire, un lest à l'une pour la mettre en état de résister à une autre ; c'est un chef- d'œuvre de législation que le hasard fait rarement ».⁹ Les philosophes anglais dès le XVIIème siècle avaient déjà perçu cette notion d'équilibre des forces. Notamment avec John Locke (1623-1704) dans son célèbre ouvrage intitulé : Essai sur le gouvernement civil. Locke distingue en réalité deux pouvoirs : le législatif et l'exécutif. Le pacte est contracté entre les citoyens et le souverain. Il est bilatéral. Le

⁹ Montesquieu -*De l'Esprit des lois* Livre V, chapitre XIV p.220.

citoyen a en effet le droit de se révolter contre toute violation de la loi par le souverain. En fait, le motif qui pousse les hommes à entrer en société selon lui, est la sauvegarde de leur bien propre. En instituant un corps législatif et un corps exécutif, ils désirent limiter le pouvoir exécutif et tempérer l'autorité de chacun des membres du groupe. Aussi, chaque fois que le corps législatif transgresse cette règle fondamentale de la société, en se procurant par ambition un pouvoir absolu, le peuple a le droit de reprendre sa liberté première, en instituant un nouveau pouvoir législatif (de la façon qui lui semblera préférable) d'assurer sa propre sécurité.

Il est important de se rendre à l'évidence de l'influence de Locke sur le siècle suivant (le XVIIIème siècle) et notamment sur Montesquieu. Ce dernier devint prestigieux grâce à cette théorie qu'il reprit et développa en y associant, bien sûr, l'histoire politique de l'Angleterre. Il systématise complètement les mécanismes en distinguant le pouvoir judiciaire des deux autres que sont le législatif et l'exécutif. Ce que n'avait pas fait Locke.

Cette tripartition du pouvoir marque le début d'une ère nouvelle.¹⁰

Assurément, la séparation des pouvoirs tant évoquée n'est en réalité qu'une distribution, un partage pondéré du pouvoir entre des puissances déterminées dont aucune ne doit en principe en bénéficier plus que l'autre. C'est la théorie du juste milieu retravaillée ou de la modération dans l'exercice. La puissance, législative doit être distinguée de l'exécutrice et pareillement de la judiciaire.

Montesquieu assure qu'un centralisme outrancier du pouvoir est générateur de despotisme. "Tout serait perdu si le même homme ou le même corps des principaux ou des nobles ou du peuple exerçaient ces trois pouvoirs : celui de faire les lois, celui d'exécuter les résolutions publiques et celui de juger les crimes ou les différends des particuliers. Il règne un affreux despotisme lorsque les trois pouvoirs sont réunis dans la même

¹⁰ Locke (John) – *Deuxième traité du gouvernement civil* Chapitre XIX. Traduction et notes par Bernard Gilson -Librairie Philosophique J. Vrin Paris 1985 3^{ème} édition p. 198 à 219.

personne ou dans le même corps de magistrature comme chez les Turcs"¹¹

Ainsi formulé, un seul pays selon Montesquieu, répondait véritablement de par sa constitution à cet esprit de modération, à cet esprit de liberté et des justes limites : l'Angleterre.

3. LA CONSTITUTION ANGLAISE COMME MODELE POLITIQUE.

Entre 1729 et 1731, Montesquieu fit un séjour en Angleterre avec Lord Chesterfield.¹² Il est présenté à la cour et fréquente les milieux aristocratiques. Elu membre de la Royal Society, il étudie minutieusement la constitution du pays hôte qui a pour objet la liberté politique. La noblesse y conserve ses droits et prérogatives. Etant issu d'un milieu aristocratique lui-même, on peut penser sans se tromper que c'est sans doute l'un des aspects de la constitution qui a fasciné Montesquieu.

¹¹ Montesquieu, *De L'Esprit des Lois*- Livre XI chapitre VI p. 265

¹² Chesterfield : Homme politique et écrivain anglais, ambassadeur d'Angleterre en Hollande (1694-1773)

Au plan de l'histoire, cette période coïncidait avec le règne de George II et de Walpole son premier ministre. La personne du roi, en réalité, à cette époque était peu respectée. Le parlement était vénal au su de tous et les ministres confondaient le bien public avec le bien de la classe gouvernante.

Montesquieu n'ignorait pas les tares du gouvernement anglais. « Ce n'est pas à moi, dit-il, à examiner si les anglais jouissent actuellement de cette liberté ou non. Il me suffit de dire qu'elle est établie par leurs lois et je ne cherche pas davantage ». ¹³

Dans *De L'Esprit des Lois*, le chapitre VI du livre XI qui contient les grandes lignes de cette constitution développe deux objets différents mais étroitement liés, l'un théorique et l'autre pratique. Ce sont la séparation des pouvoirs et la description concrète des mécanismes du gouvernement anglais. Il y a dans chaque Etat trois sortes de pouvoirs : la puissance législative, la puissance exécutive des choses qui dépendent du droit des gens et la puissance exécutive de celle qui dépendent du droit

¹³ Montesquieu , Ibid

civil. Ce mot de Montesquieu mérite qu'on s'y arrête. Il y a en effet la distinction des trois pouvoirs. Mais tout au long de son analyse, Montesquieu utilise indifféremment pouvoir et puissance autour desquelles l'Etat est structuré. Aussi, l'on peut remarquer deux puissances exécutrices. L'une dépend du droit des gens et détermine les rapports entre nations, et l'autre, dépend du droit civil et détermine les rapports entre individus.¹⁴

Concrètement, la première est appelée pouvoir exécutif et la seconde, le pouvoir judiciaire. On peut donc établir en ce moment la tripartition des pouvoirs à savoir le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire. Selon Montesquieu, le premier pouvoir, le législatif fait les lois et examine la manière dont elles sont faites. Il est non seulement le générateur mais aussi "l'examineur" des lois. Par la première, le prince ou le magistrat fait les lois pour un temps ou pour toujours, et corrige ou abroge celles qui sont faites. Cette puissance

¹⁴ Montesquieu, *De l'Esprit des Lois* Livre XI Chap. VI p.264

¹⁴ Montesquieu, *De l'Esprit des Lois* Livre II Chap. II p.194

se compose de deux chambres : la haute et la basse. La haute correspond à la chambre des nobles (les Lords), la basse, celle des Communes ou les représentants du peuple. Le corps des nobles (héréditaire), du reste, participe à la législation en vue de préserver ses prérogatives. Mais puisqu'il peut oublier les intérêts du peuple au profit des siens, sa participation se limite à la faculté d'empêcher ou le droit de voter. Il ne peut en aucun cas statuer ou ordonner des lois par soi-même ou corriger ce qui a été ordonné.

Ce bicaméralisme (système de deux chambres) reflète une volonté manifeste du respect de l'ordre social. Etant entendu qu'il va selon Montesquieu des gens distingués dans la société par la naissance, les richesses ou les honneurs. S'ils étaient confondus parmi le peuple, la liberté commune serait leur esclavage. Dans cette perspective, que devient l'autre partie constitutive du peuple, quelle est sa part active ? Cette dernière, en effet, n'agit pas par lui-même, mais par ses représentants. "Comme dans un Etat libre, tout homme qui est censé avoir une âme libre doit être gouverné par lui-même, il faudrait que le peuple en corps eût une puissance

législative. Mais comme cela est impossible dans les grands Etats et est sujet à beaucoup d'inconvénients dans les petits, il faut que le peuple fasse par ses représentants tout ce qu'il ne peut faire par lui-même"¹⁴. Il est important de souligner qu'un représentant du peuple n'est pas le premier venu. Si chaque circonscription délègue un représentant, sa désignation se fait en fonction de son aptitude, de sa capacité de discuter des affaires et de la réputation qu'il a d'avoir une volonté propre. Par la seconde puissance qui est : l'exécutrice, le prince fait la paix ou la guerre, reçoit des ambassades et assure la défense du territoire. Montesquieu fait de cette puissance un pouvoir régulateur ayant pour fonction la sauvegarde de l'Etat et l'entretien des rapports avec les autres Etats. Au monarque, dit-il, correspond cette puissance exécutrice parce que « cette partie du gouvernement qui a presque toujours besoin d'une action momentanée est mieux administrée par un que par plusieurs ».¹⁵

¹⁵ Montesquieu- De l'Esprit des lois Livre XI, Chapitre VI p. 266

Des trois puissances énoncées, celle de juger est particulière. Comme le despotisme, elle hante l'esprit de Montesquieu dans la mesure où la liberté d'une nation a partie liée avec la nature de ses peines. Si les deux premières puissances connaissent la permanence des corps qui les constituent (les deux chambres, le monarque), la puissance de juger, elle, ne peut l'être. Elle doit être exercée par des tribunaux formés pour la circonstance. Dans ce même chapitre qui porte sur la constitution anglaise, Montesquieu note qu'à Athènes, la formation d'un tribunal, en vertu de la loi, ne dure qu'autant que la nécessité le requiert. Cependant, si les tribunaux ne sont pas fixes, les jugements eux doivent l'être puisqu'ils reposent sur un texte précis de la loi. On n'a point continuellement des juges devant les yeux, et l'on craint la magistrature et non les magistrats. Il ressort cependant que par la disposition des choses, dans les grandes accusations, l'accusé peut se choisir des juges, concurremment avec la loi. C'est la version actuelle de la défense. Il convient de noter ici que la partie du législatif composée des nobles n'est jugée que par un corps composé de nobles uniquement afin de jouir-des

privilèges qui sont les siens dans l'Etat libre. Car pour Montesquieu, l'équilibre social, c'est aussi la préservation des intérêts des classes. Il est judicieux de remarquer à ce niveau de notre étude que chacune des trois puissances qui ont part au gouvernement peut mettre des obstacles aux entreprises de l'autre en vue de se rendre indépendant. La modération des prétentions d'une puissance par le pouvoir des autres, règle l'interférence entre les différentes puissances. Aussi Montesquieu note dans cette constitution, que si les lois sont mal exécutées, le législatif ne peut s'en prendre au roi, car sa personne est sacrée, mais à ses conseillers. On reconnaît ici la règle anglaise de l'*impeachment* ou la mise en accusation d'un ministre par les Communes devant les Lords. Il faut pour conserver la dignité du peuple et la sûreté du particulier, que la- puissance législative du peuple accuse devant la puissance législative des nobles. Il ressort de cette analyse de Montesquieu, que les anglais connaissaient déjà la responsabilité politique individuelle des ministres devant le Parlement. La responsabilité collégiale, elle n'est apparue qu'en 1782, donc après le séjour anglais de Montesquieu. Elle se traduit par la responsabilité

collective du gouvernement. Si le cas se présente, c'est tout le gouvernement qui démissionne.

Le législatif ne peut cependant se réunir en assemblée que sur convocation de l'exécutif. Ce dernier par contre, ne peut prendre part à la législation que par sa faculté d'empêcher et non celle de statuer. Ce droit de veto permet au monarque d'écarter une loi votée par les deux chambres du corps législatif, inversement si la puissance législative prend part à l'exécutif, tout serait perdu. Mais le législatif peut prendre part au judiciaire en s'érigeant par moment en tribunal (il s'agit de la classe nobiliaire).

Si Montesquieu a magistralement démontré le fonctionnement de l'appareil gouvernemental anglais, il n'apparaît pas moins que son ambition première est de montrer que le meilleur gouvernement est celui qui a le mieux réussi l'intégration du schéma social (monarque, noblesse, peuple) "au "ressort politique que représentent les trois pouvoirs ; législatif, exécutif et judiciaire. Seul, l'Etat libre d'Angleterre de par sa constitution a réussi ce pari.

Ainsi, point n'est besoin de démontrer l'utilité sociale et morale que représentent, pour Montesquieu, les corps intermédiaires. "Abolissez' dans une monarchie, les prérogatives des seigneurs, du clergé, de la noblesse et des villes ; vous aurez bientôt un Etat populaire ou bien un Etat despotique " ".¹⁶

CONCLUSION

Une analyse minutieuse de cette entreprise intellectuelle et politique de Montesquieu montre que si son œuvre peut se prévaloir d'une quelconque originalité, c'est bien par son approche des constitutions politiques. Cette originalité se vérifie essentiellement a travers l'adaptation des méthodes des sciences physiques au politique et surtout l'importance attachée à l'exercice modéré du pouvoir politique. Il est important de souligner que pour éviter tout centralisme et tout abus du pouvoir, Montesquieu lance un message clair et sans ambiguïté. Le pouvoir doit être exercé à différents niveaux avec une répartition des tâches politiques. Montesquieu nomme cette pratique, la séparation des

¹⁶ Montesquieu – *De l'Esprit des lois* Livre II, Chapitre VI p. 198

pouvoirs telle qu'observée dans l'Etat libre d'Angleterre. En effet, l'essentiel en politique pour Montesquieu est moins de savoir qui exerce le pouvoir que comment celui-ci est exercé. En définitive, le devoir de l'Etat n'est pas d'avoir un pouvoir suffisamment fort pour contenir les forts au moyen d'un centralisme outrancier, mais l'affranchissement des citoyens de toute sujétion par l'équilibre et la modération des pouvoirs.

BIBLIOGRAPHIE

Ecrits de Montesquieu

Montesquieu *Œuvres Complètes* Paris, Editions J. Ravenel 1834

Etudes d'ensemble sur Montesquieu

Althusser, (Louis) Montesquieu, la politique et l'histoire PUF, Paris 1969

Aron (Raymond)- *Etudes politiques* édition Gallimard Paris 1972

Locke (John) – *Deuxième Traité du Gouvernement Civil* Chapitre XIX. Traduction et notes par Bernard Gilson -Librairie Philosophique J. Vrin Paris 1985 3^{ème} édition

Goyard Fabre, (Simone) *La philosophie du Droit de Montesquieu*, Paris, Librairie C. Klincksieck 1973

Starobinski (Jean) *Montesquieu, écrivain de toujours* Paris, 1953

Robert (Jacques) *De l'Esprit des Lois* (relu par) Editions Seghers Paris 1972

Ouvrages Généraux

Aristote *La Politique* Librairie Philosophique Jean Vrin Paris 1982

Aron, (Raymond) *Essai sur les libertés* Editions, Calman-Levy collection Liberte de l'Esprit Paris 1965

Cassirer, (Ernst) *La philosophie des Lumières* Librairie A. Fayard Paris 1965 Réimpression de 1983

Hazard, (Paul) *La Pensée Européenne au XVIII^{ème} siècle. : De Montesquieu à Lessing* Edition Fayard Paris 1963